

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 MAI 2023

Délibération n°23-03-10

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 14h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situé à Dol-de-Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 4 mai 2023, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois. »

Nombre de délégués présents : 4

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Félix LEMERCIER

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH, M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur-Coordinateur de Bassin Versant.

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo :

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Régine LAURENT, Mme Christine FAUVEL

Communauté de communes Bretagne Romantique : Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT

Date de convocation : 4 mai 2023

.....

**5. Institution et vie politique – 5.7 Intercommunalité – 5.7.7 Coopération conventionnelle –
5.7.7.7 Convention de création ou de gestion de certains équipements ou services
TRANSFERT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE L'ABBAYE**

Composants l'Aménagement Hydraulique du Guyoult

PROCES-VERBAUX DE REMISE D'OUVRAGES DE GESTION DU RISQUE INONDATION

VU L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 autorisant la création du syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne pour assurer le rôle de coordinateur sur le territoire hydrographique, modifié par l'Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé par application du mécanisme de représentation-substitution des EPCI-FP et modifié par l'Arrêté préfectoral n°2018-23775 du 18 octobre 2018 actant le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les territoires concernés par les différents item pour ce transfert ;

CONSIDERANT l'inventaire des ouvrages réalisé courant 2018 sur les aménagements hydrauliques natifs du risque inondation,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les Ouvrages constituant les Aménagements Hydrauliques dans le cadre d'une demande d'autorisation,

CONSIDERANT que chaque dossier (un par Aménagement Hydraulique) sera réalisé à minima conformément aux dispositions des articles R181-13 et D181-15-1-IV du code env. et qu'il comportera notamment une Etude de Danger (EDD : arrêté ministériel du 07/04/2017) et une visite technique approfondie,

CONSIDERANT que le SBCDol peut prétendre à une régularisation dite « simplifiée » jusqu'à fin juin 2023, pour les ouvrages répondant aux critères de l'article R562-19 du code env. suite à la demande de prorogation émise en date du 25 mars 2021,

CONSIDERANT que passé cette date, les coûts et les délais liés à ces études seront plus conséquents à la vue d'une procédure plus complexe : enquête publique /commissaire enquêteur...

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général d'assurer la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et d'engager au plus tôt les différentes démarches sur les ouvrages existants et sur les secteurs les plus sensibles,

CONSIDERANT le lancement du marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de gestion du risque inondation,

CONSIDERANT qu'en application des règles de droit commun, notamment de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L1321-1 et suivant du code précité, le SBCDol se substitue de plein droit à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt St Michel,

CONSIDERANT que ce transfert s'accompagne d'un patrimoine dans le cadre d'une mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Dol, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles syndicaux concernés,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 1.1321-1 et suivants du CGCT, et qu'il est nécessaire d'engager un procès-verbal établi contradictoirement entre le syndicat et l'EPCI, ayant pour objet la mise à disposition des biens concernés,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'établir une ou des convention(s) de gestion propre(s) à chaque ouvrage précisant les attributions de chacune des parties dans la gestion de ces sites,

CONSIDERANT l'existence des ouvrages du champ d'expansion de crue de l'Abbaye constitutifs de l'Aménagement hydraulique du Guyoult (avec l'ouvrage de la Blochais)

CONSIDERANT l'état des biens, relevé dans les procès-verbaux préalablement à toute signature,

CONSIDERANT la délibération n°22.05.25 vue en comité syndical le 21 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité que le SBCDol soit gestionnaire des ouvrages constitutifs d'un Aménagement Hydraulique pour pouvoir réaliser le dépôt du dossier réglementaire simplifié avant fin juin 2023,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer le procès-verbal de transfert des ouvrages du champ d'expansion de crue de l'Abbaye
- **DE DEMANDER** à Monsieur Le Président de s'assurer que la commune de Dol-de-Bretagne réalise au plus tôt les travaux de réfection utiles au bon état et au bon fonctionnement de l'ouvrage du champ d'expansion de crue de l'Abbaye pour fournir de bonnes conditions de gestion au SBCDol,
- **D'AUTORISER** le transfert sous réserve de l'engagement de la ville de Dol-de-Bretagne à effectuer les travaux de réfection utiles au bon état et au bon fonctionnement de l'ouvrage du champ d'expansion de crue de l'Abbaye au plus tôt et sous 1 an.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la ou les convention(s) fixant les modalités d'entretien des ouvrages auprès des collectivités locale et des tiers dans le cadre de la gestion des ouvrages.

Date de publication : le 16 mai 2023
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 10 mai 2023

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Madame Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT



POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON

